



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 décembre 2014  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-neuvième session

Point 17 a) de l'ordre du jour

### Questions de politique macroéconomique : commerce international et développement

#### Rapport de la Deuxième Commission

*Rapporteur* : M. Borg Tsien **Tham** (Singapour)

## I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 17 de l'ordre du jour (voir A/69/466, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa a) de ce point à ses 30<sup>e</sup> et 34<sup>e</sup> séances, les 5 et 25 novembre 2014. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/69/SR.30 et 34).

## II. Examen de projets de résolution et de décision

### A. Projets de résolution A/C.2/69/L.28 et A/C.2/69/L.52

2. À la 30<sup>e</sup> séance, le 5 novembre, le représentant de l'État plurinational de Bolivie a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Commerce international et développement » (A/C.2/69/L.28) qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 56/178 du 21 décembre 2001, 57/235 du 20 décembre 2002, 58/197 du 23 décembre 2003, 63/203 du 19 décembre 2008, 66/185 du 22 décembre 2011, 67/196 du 21 décembre 2012 et 68/199 du 20 décembre 2013,

---

\* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en quatre parties, sous les cotes A/69/466 et Add.1 à 3.



*Notant* ses résolutions 59/221 du 22 décembre 2004, 60/184 du 22 décembre 2005, 61/186 du 20 décembre 2006, 62/184 du 19 décembre 2007, 64/188 du 21 décembre 2009 et 65/142 du 20 décembre 2010,

*Rappelant* la Déclaration du Millénaire, ainsi que les textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement et du Sommet mondial pour le développement durable, le Document final du Sommet mondial de 2005 et la “Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d’examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey”,

*Rappelant également* la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement et le document final adopté à l’issue de la Conférence,

*Rappelant en outre* sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final adopté à l’issue de cette réunion,

*Rappelant* la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés et les documents finals adoptés à l’issue de la Conférence,

*Rappelant également* la treizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement tenue à Doha du 21 au 26 avril 2012 et les documents finals adoptés à l’issue de cette session,

*Rappelant en outre* la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et le document final adopté à l’issue de la Conférence, intitulé “L’avenir que nous voulons”,

*Réaffirmant* la valeur du multilatéralisme pour le système commercial mondial et l’engagement qui a été pris de mettre en place un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable qui stimule la croissance, le développement durable et la création d’emplois dans tous les secteurs, et soulignant que les arrangements commerciaux bilatéraux et régionaux doivent aller dans le sens des objectifs du système commercial multilatéral et les compléter,

*Réaffirmant également* que les problèmes de développement font partie intégrante du Programme de Doha pour le développement, qui met les besoins et intérêts de tous les pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, au centre du Programme de travail de Doha de l’Organisation mondiale du commerce,

*Réaffirmant en outre* que l’agriculture demeure un secteur fondamental et essentiel pour les pays en développement, et notant combien il importe de s’employer à éliminer toutes les formes de protectionnisme et de tenir les engagements tendant à mener des négociations globales qui permettent d’améliorer sensiblement l’accès aux marchés, de réduire fortement les aides nationales qui faussent les échanges commerciaux et d’éliminer parallèlement toutes les formes de subventions à l’exportation et de disciplines sur toutes les mesures à l’exportation ayant un effet équivalent, conformément au mandat découlant du Programme de travail de Doha, au cadre adopté par le Conseil général de l’Organisation mondiale du commerce le 1<sup>er</sup> août 2004 et à la

Déclaration ministérielle de Hong Kong, adoptée par l'Organisation mondiale du commerce en 2005,

*Rappelant* les dispositions de la Décision ministérielle de Marrakech relative aux mesures concernant les effets préjudiciables que le programme de réforme pourrait avoir sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires,

*Ayant conscience* du rôle essentiel que jouent les politiques et les législations régissant la concurrence dans le renforcement de la compétitivité internationale des pays en développement,

*Se déclarant profondément préoccupée* par les répercussions que la crise financière et économique mondiale continue d'avoir, en particulier sur le développement, sachant que la reprise est inégale et fragile et que, malgré des efforts considérables qui ont permis de limiter les risques de variations très fortes, d'améliorer la situation des marchés financiers et de soutenir la reprise, l'économie mondiale demeure dans une phase difficile marquée par des facteurs de risque, notamment une forte instabilité des marchés mondiaux, des taux de chômage élevés, en particulier chez les jeunes, un fort endettement dans certains pays et des difficultés budgétaires généralisées, qui entravent la reprise économique mondiale et montrent que de nouvelles mesures doivent être prises pour soutenir et rééquilibrer la demande mondiale, et soulignant qu'il faut continuer de chercher à remédier aux faiblesses et aux déséquilibres systémiques et à réformer et renforcer le système financier international tout en mettant en œuvre les réformes qui ont déjà fait l'objet d'un accord,

*Constatant* que la crise économique a réduit, dans certains pays en développement qui avaient été les principaux moteurs de la croissance économique mondiale enregistrée récemment, la capacité de résister à de nouveaux chocs, rappelant les engagements pris en faveur du développement et d'une croissance économique forte, soutenue, équilibrée et partagée, et réaffirmant la nécessité de travailler ensemble pour tenir les engagements pris en faveur de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015,

*Sachant que* le commerce international est un outil puissant permettant d'assurer une croissance économique partagée et soutenue et que son rôle comme moteur du développement fait l'objet d'un chapitre essentiel du Consensus de Monterrey, lequel établit le cadre conceptuel du financement du programme de développement pour l'après-2015, l'objectif principal étant l'élimination de la pauvreté,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED et du rapport du Secrétaire général;

2. *Réaffirme* que le commerce international est un moteur du développement et d'une croissance économique soutenue et qu'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable, assorti d'une véritable libéralisation des échanges commerciaux, peut stimuler de façon déterminante la croissance économique et le développement dans le monde entier, profitant ainsi à tous les pays, quel que soit leur stade de développement;

3. *Souligne* qu'il importe de faciliter l'accèsion à l'Organisation mondiale du commerce et que le processus d'accèsion des pays en développement devrait être accéléré et exempt d'obstacles politiques et se dérouler de façon prompte et transparente, conformément aux règles de l'Organisation, ce qui faciliterait l'intégration rapide et complète de ces pays dans le système commercial multilatéral;

4. *Souligne également* qu'il faut résister aux tendances protectionnistes et corriger les mesures qui faussent les échanges et sont contraires aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, compte tenu du droit qu'ont les États, en particulier les pays en développement, de se prévaloir pleinement des éléments de flexibilité compatibles avec les engagements et obligations qu'ils ont contractés dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce;

5. *Se déclare vivement préoccupée* par l'absence de progrès des négociations du Cycle de Doha menées sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, invite de nouveau à manifester la souplesse et la volonté politique voulues pour faire sortir les négociations de l'impasse où elles se trouvent actuellement et, à cet égard, exprime le souhait que les négociations commerciales multilatérales menées au titre du Programme de Doha pour le développement aboutissent à des résultats équilibrés, ambitieux, de portée globale et axés sur le développement, conformément au mandat énoncé dans la Déclaration ministérielle de Doha en matière de développement, à la décision du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce en date du 1<sup>er</sup> août 2004 et à la Déclaration ministérielle de Hong Kong, adoptée par l'Organisation mondiale du commerce en 2005;

6. *Réaffirme* les engagements pris lors de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce à l'égard des pays les moins avancés, et engage les pays développés et les pays en développement qui se disent en mesure de le faire à prendre des mesures pour atteindre l'objectif consistant à assurer rapidement un accès durable aux marchés, en franchise de droits et hors quota, à tous les pays les moins avancés, conformément à la Déclaration ministérielle de Hong Kong;

7. *Insiste* sur l'application intégrale, rapide et effective des dispositions pertinentes du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020;

8. *Réaffirme* les dispositions de la Décision ministérielle de Marrakech relative aux mesures concernant les effets préjudiciables que le programme de réforme pourrait avoir sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires;

9. *Insiste* sur la nécessité de lever les restrictions frappant les exportations de produits alimentaires et d'abolir les taxes extraordinaires sur les aliments achetés par le Programme alimentaire mondial à des fins humanitaires et non commerciales, et de se garder d'en imposer à l'avenir;

10. *Souligne* qu'il faut accroître les investissements de toutes origines dans l'agriculture et le développement rural, notamment grâce à la fourniture d'une assistance technique et financière, selon qu'il convient, aux pays les moins avancés et aux pays en développement importateurs nets de produits

alimentaires, en vue d'améliorer leur productivité et leur infrastructure agricoles;

11. *Constate* qu'il peut être particulièrement difficile pour les petits pays vulnérables de bénéficier du système commercial multilatéral autant qu'ils le devraient au vu de la situation qui est la leur, et souhaite donc vivement que des progrès soient enregistrés dans la mise en œuvre du programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce s'agissant des petits pays, en application de la Déclaration ministérielle de Doha de 2001 et de la Déclaration ministérielle de Hong Kong de 2005, qui soutient leurs efforts sur la voie du développement durable, ainsi que du document final adopté à l'issue de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, tenue du 1<sup>er</sup> au 4 septembre 2014 à Apia;

12. *Souligne* qu'il faut définir et élaborer des stratégies permettant d'offrir de meilleurs débouchés commerciaux aux productrices et de faciliter la participation active des femmes aux mécanismes et processus de décision commerciaux aux échelons national, régional et international, ce qui permettra d'assurer l'égalité des chances sur les marchés aux femmes et aux hommes propriétaires d'entreprises et d'exploitations agricoles;

13. *Réaffirme* l'engagement qu'elle a pris de répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et aux difficultés auxquelles ceux-ci font face, et demande l'application intégrale, rapide et effective du Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit, conformément à la Déclaration adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau consacrée à l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty qu'elle a tenue lors de sa soixante-troisième session;

14. *Se félicite* de la tenue à Vienne, du 3 au 5 novembre 2014, de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral;

15. *Se félicite également* de la tenue à Addis-Abeba, du 13 au 16 juillet 2015, de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement;

16. *Se félicite en outre* de la tenue à Genève, en 2015, de la septième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives;

17. *Se félicite* de la tenue, en 2015, de la dixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce;

18. *Se félicite également* de la tenue à Lima, en 2016, de la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

19. *Se déclare préoccupée* par l'adoption de mesures unilatérales qui sont contraires aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, font obstacle aux exportations de tous les pays, en particulier des pays en

développement, influent considérablement sur les négociations menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce et freinent les efforts visant à intégrer et à renforcer la dimension développement dans les négociations commerciales;

20. *Note* que les mesures non tarifaires et les obstacles non tarifaires au commerce international retiennent de plus en plus l'attention et salue à cet égard l'opportunité des efforts internationaux menés dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce en vue de mettre fin aux mesures non tarifaires et de réduire et d'éliminer les obstacles non tarifaires arbitraires ou injustifiés;

21. *Rappelle* le document final adopté à l'issue de la neuvième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Bali (Indonésie) en décembre 2013, et engage les États Membres à appliquer l'ensemble des mesures adoptées à cette occasion d'une manière équilibrée grâce à des négociations sans exclusive au cours desquelles les questions de procédure relatives à l'Accord sur la facilitation des échanges seront traitées parallèlement au pilier agricole, notamment en ce qui concerne le stockage aux fins de la sécurité alimentaire, et le programme de travail pour l'après-Bali, compte tenu des priorités des pays en développement en la matière, notamment la nécessité d'éliminer d'urgence toutes les formes de subventions à l'exportation dans les pays en développement, conformément au volet agricole du Cycle de Doha;

22. *Prend note* du quatrième Examen global de l'Initiative Aide pour le commerce, qui a eu lieu à Genève du 8 au 10 juillet 2013, pour faire le point des progrès accomplis et définir les nouvelles mesures à prendre pour aider les pays en développement et les pays les moins avancés à renforcer leurs capacités de production et d'exportation, et insiste sur la nécessité d'honorer les engagements pris en faveur de l'aide pour le commerce, l'accent voulu étant mis sur les résultats et l'impact;

23. *Considère* que les échanges Sud-Sud doivent être renforcés, estime qu'une plus grande ouverture des marchés entre pays en développement peut contribuer à stimuler les échanges Sud-Sud et, à cet égard, note, entre autres, que le troisième cycle du Système global de préférences commerciales entre pays en développement a abouti à l'adoption, le 15 décembre 2010, du Protocole du Cycle de São Paulo;

24. *Réaffirme* le rôle important de la CNUCED qui est chargée de coordonner, au sein du système des Nations Unies, l'examen intégré des questions ayant trait au commerce et au développement et des questions interdépendantes touchant les finances, la technologie, l'investissement et le développement durable, invite la CNUCED à continuer d'accroître sa contribution dans les trois grands axes de son activité, à savoir la promotion du consensus, la recherche et l'analyse des politiques et l'assistance technique, et engage la communauté internationale à s'employer à la renforcer la Conférence;

25. *Invite* la CNUCED à continuer, conformément à son mandat, de suivre et d'évaluer l'évolution du système commercial international et des tendances à cet égard dans l'optique du développement et, en particulier, à

analyser les questions intéressant les pays en développement en mettant davantage l'accent sur les solutions pratiques, à procéder à une analyse des grandes orientations, y compris sous l'angle de la problématique hommes-femmes, à collaborer avec toutes les parties intéressées et à aider les pays en développement à accroître leurs capacités de production et à être plus compétitifs sur le plan international, notamment au moyen d'activités d'assistance technique;

26. *Salue* le rôle joué par le Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés;

27. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, de lui présenter à sa soixante-dixième session, au titre de la question subsidiaire intitulée "Commerce international et développement" de la question intitulée "Questions de politique macroéconomique", un rapport sur l'application de la présente résolution et sur l'évolution du système commercial multilatéral, y compris son impact sur les femmes et les hommes;

28. *Prie également* le Secrétaire général de transmettre le texte de la présente résolution au Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce. »

3. À sa 34<sup>e</sup> séance, le 25 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Commerce international et développement » (A/C.2/69/L.52), déposé par son Vice-Président, Tarik Iziraren (Maroc), à l'issue de consultations sur le projet de résolution A/C.2/69/L.28.

4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/69/L.52 n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

5. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/69/L.52 (voir par. 8).

6. Le projet de résolution A/C.2/69/L.52 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/69/L.28 ont retiré ce dernier.

## **B. Projet de décision proposé par le Président**

7. À sa 34<sup>e</sup> séance, le 25 novembre, sur proposition du Président, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général (A/69/179) et du rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de sa cinquante-huitième réunion directive, de sa vingt-huitième session extraordinaire, de sa cinquante-neuvième réunion directive et de sa soixante et unième session (voir par. 9).

### III. Recommandations de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### Commerce international et développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 56/178 du 21 décembre 2001, 57/235 du 20 décembre 2002, 58/197 du 23 décembre 2003, 63/203 du 19 décembre 2008, 66/185 du 22 décembre 2011, 67/196 du 21 décembre 2012 et 68/199 du 20 décembre 2013 sur le commerce international et le développement,

*Notant* ses résolutions 59/221 du 22 décembre 2004, 60/184 du 22 décembre 2005, 61/186 du 20 décembre 2006, 62/184 du 19 décembre 2007, 64/188 du 21 décembre 2009 et 65/142 du 20 décembre 2010 sur le commerce international et le développement,

*Rappelant* la Déclaration du Millénaire<sup>1</sup>, ainsi que les textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement<sup>2</sup> et du Sommet mondial pour le développement durable<sup>3</sup>, le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>4</sup> et la « Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey »<sup>5</sup>,

*Rappelant également* la Décision ministérielle de Marrakech relative aux mesures concernant les effets préjudiciables que le programme de réforme pourrait avoir sur les pays les moins avancés et les pays importateurs nets de produits alimentaires,

*Rappelant en outre* la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement et le document final adopté à l'issue de la Conférence<sup>6</sup>,

*Rappelant* la treizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Doha du 21 au 26 avril 2012, et les documents finals adoptés à l'issue de cette session<sup>7</sup>,

*Rappelant également* la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et le document final adopté à l'issue de la Conférence, intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>8</sup>,

<sup>1</sup> Résolution 55/2.

<sup>2</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>3</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe, et résolution 2, annexe.

<sup>4</sup> Résolution 60/1.

<sup>5</sup> Résolution 63/239, annexe.

<sup>6</sup> Résolution 63/303, annexe.

<sup>7</sup> Voir TD/500 et Add.1 et 2.



1. *Réaffirme* que le commerce international est un moteur du développement et d'une croissance économique soutenue et qu'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable, assorti d'une véritable libéralisation des échanges commerciaux, peut stimuler de façon déterminante la croissance économique et le développement dans le monde entier, profitant ainsi à tous les pays, quel que soit leur stade de développement;

2. *Se déclare vivement préoccupée* par l'absence de progrès des négociations du Cycle de Doha menées sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, demande à nouveau de manifester la souplesse et la volonté politique voulues pour faire sortir les négociations de l'impasse où elles se trouvent actuellement et, à cet égard, exprime le souhait que les négociations commerciales multilatérales menées au titre du Programme de Doha pour le développement aboutissent à des résultats équilibrés, ambitieux, de portée globale et axés sur le développement, conformément au mandat énoncé dans la Déclaration ministérielle de Doha<sup>9</sup> en matière de développement, à la décision du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce en date du 1<sup>er</sup> août 2004<sup>10</sup> et à la Déclaration ministérielle de Hong Kong, adoptée par l'Organisation mondiale du commerce en 2005<sup>11</sup>;

3. *Apprécie* l'importance de la Déclaration ministérielle de Bali et de l'ensemble des décisions, accords et déclarations ministériels connu sous le nom de « Paquet de Bali », adopté à l'issue de la neuvième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Bali (Indonésie) du 3 au 6 décembre 2013, et demande aux États membres d'appliquer sans retard toutes les décisions qu'il contient, notamment l'Accord sur la facilitation des échanges, la décision relative à la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire et l'engagement pris dans la Déclaration ministérielle de Bali d'établir un programme de travail sur les questions restantes relevant du Programme de Doha pour le développement;

4. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, de lui présenter, à sa soixante-dixième session, un rapport sur le commerce international et le développement, notamment sur l'application de la résolution 68/199, en tenant compte du programme de développement pour l'après-2015 et d'autres travaux en cours;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Commerce international et développement ».

<sup>8</sup> Résolution 66/288, annexe.

<sup>9</sup> Voir A/C.2/56/7, annexe.

<sup>10</sup> Organisation mondiale du commerce, document WT/L/579.

<sup>11</sup> Organisation mondiale du commerce, document WT/MIN(05)/DEC.

9. La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

**Rapports examinés par l'Assemblée générale au titre  
du point intitulé « Commerce international  
et développement »**

L'Assemblée générale décide de prendre note des documents ci-après déposés au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Commerce international et développement » :

a) Rapport du Secrétaire général sur le commerce international et le développement<sup>1</sup>;

b) Rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de sa cinquante-huitième réunion directive, de sa vingt-huitième session extraordinaire, de sa cinquante-neuvième réunion directive et de sa soixante et unième session, tenues à Genève respectivement les 12 et 13 décembre 2013, le 17 juin 2014, du 23 au 25 juin 2014 et du 15 au 26 septembre 2014<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> A/69/179.

<sup>2</sup> A/69/15 (Part I à IV).